

DÉLIBÉRATIONS

n°2025-01-02



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de Conseillers	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Date de la convocation	20 janvier 2025
Nombre de Conseillers présents :	12
Votants : dont 1 pouvoir	13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – M. Serge RENAUD – Mme Karyn THIAUDIERE – M. Jean-Pierre BINARD – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET – MM. Anthony GABIROT – Anthony THIMONIER.

Était excusée et représentée : Mme Apolline FUMERON (pouvoir à Mme Karyn THIAUDIERE))

Étaient excusés : M. Michel CARRETIER – Mme Céline LOUAIL.

Madame Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

OBJET : Tarifs cimetière 2025.

Vu la délibération n°2024-07-02 du 18 novembre 2024 fixant les tarifs du cimetière pour l'année 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2025 :

Concession terrain :	
- 30 ans (renouvelable)	500 €
- 50 ans (renouvelable)	750 €
Suppression des concessions perpétuelles	

Concession columbarium :	
- 30 ans (renouvelable)	500 €
- 50 ans (renouvelable)	750 €
- 1 ^{ère} ouverture	40 €
- plaque de fermeture	50 €

Jardin du Souvenir :	
- Préparation pour Dispersion des cendres	50 €
- Plaque + gravure	60 €

Concession cavurne :	
- 30 ans (renouvelable)	500 €
- 50 ans (renouvelable)	750 €
- 1 ^{ère} ouverture	40 €
- plaque de fermeture	50 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance

Nathalie DELURET

Le Maire,



Michel JARRASSIER

Voies et délais de recours : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CIA); délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-218602761-20250127-2025_01_02-DE
Reçu le 29/01/2025
Publié le 29/01/2025